



Je prépare mon départ à la retraite

- ✓ Points de repères
- ✓ Vérification de ma carrière
- ✓ Mes démarches

Nous vous proposons ce dossier pour vous permettre de mieux vous repérer dans vos droits. Comme beaucoup, vous vous interrogez sur le meilleur moment pour partir en retraite, sur l'estimation de votre pension de retraite et surtout si celle-ci sera correctement calculée. En effet, la cour des comptes a estimé en 2023 que 14% des pensions liquidées en 2022 comportaient des erreurs.

Ce dossier n'a pas vocation à remplacer les services des différents régimes de retraites mais il vous donnera quelques clés nécessaires à la compréhension de vos droits, et vous permettra de vous orienter vers les bonnes ressources.

POINTS DE REPERES

A. A quel âge puis-je partir en retraite ?

La réforme de 2023 a bougé l'âge possible de départ en retraite. Tout dépend de votre année de naissance. Avant l'heure, ce n'est possible que sur des situations particulières (carrières longues, difficultés de santé de type invalidité, catégories très particulières de la Fonction Publique dites actives ou super actives ...).

Année de naissance	Age d'ouverture des droits à retraite
01/01 au 31/08/1961	62 ans
1/09 au 31/12/1961	62 ans 3 mois
1962	62 ans 6 mois
1963	62 ans 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans 3 mois
1966	63 ans 6 mois
1967	63 ans 9 mois
1968 et au-delà	64 ans

B. Trimestres ? De quoi parle-t-on ?

Vous pouvez partir en retraite, si vous avez atteint l'**âge légal** (ouverture des droits) même si vous n'avez pas le nombre de trimestres demandés. En effet, ces trimestres appelés **durée d'assurance tous régimes** sont comptabilisés pour déterminer si votre pension sera à **taux plein** ou avec une minoration en % appelée décote. La décote est une minoration définitive.

Il s'agit donc de trimestres cotisés ou assimilés (périodes prises en compte par le chômage, la maladie) avec parfois des bonifications (pour les femmes, ce sont des trimestres pour enfants).

Pour le régime général, un trimestre est validé quand un revenu de 150 fois le Smic horaire brut (au 1er janvier de l'année concernée, et dans la limite du plafond de la sécurité sociale) est atteint. Ce qui veut dire que vous pouvez même avoir validé vos quatre trimestres de retraite de l'année en ayant travaillé moins de 12 mois. Pour la fonction publique, un trimestre est un trimestre en temps.

Tableau pour les trimestres en durée d'assurance

Année de naissance	Trimestres nécessaires pour le taux plein
1/09 /1961 au 31/12/62	169 trimestres
1963	170 trimestres
1964	171 trimestres
1965 et au-delà	172 trimestres

NB : Pour certaines catégories dites actives de la Fonction Publique (surveillants pénitentiaires, agents de police, agents de salubrité, aides-soignants, éducateurs PJJ, ex-instits, par ex), ce tableau n'est pas valable. Se renseigner auprès du syndicat Unsa de sa branche professionnelle.

Le **taux plein** s'obtient soit en ayant réuni le nombre requis de trimestres en durée d'assurance (tous régimes), soit en atteignant l'âge de 67 ans.

La **décote** est de 1,25% par trimestre manquant jusqu'à l'âge limite.

La **surcote** est possible après dépassement de l'âge légal et si les trimestres sont tous acquis.

NB : **il est possible de racheter des trimestres** dans la limite de 12.

[Voir sur le site info-retraite](#)

2 possibilités de rachat (trimestres d'assurance et trimestres en liquidation). Si vous désirez faire cette démarche, le coût dépend des revenus des 3 dernières années et de votre âge.

Carrières longues : avoir réuni 5 trimestres travaillés/cotisés avant le 31 décembre de l'année où on atteint l'âge (4 trimestres si naissance en octobre/novembre/décembre)

Pour pouvoir partir de façon anticipée il faut avoir le nombre de trimestres requis pour sa génération (en trimestres cotisés, c'est-à-dire travaillés. On ne compte pas les assimilés et les bonifiés).

Tolérance sur la carrière : 4 trimestres de chômage, 4 trimestres de maladie, 4 trimestres de service national et depuis la réforme 2023, 4 trimestres de congés parentaux.

Comptez un peu plus de temps pour faire votre demande au titre des carrières longues (6 à 9 mois).

- ✓ Avant 16 ans : départ possible à partir de 58 ans
- ✓ Entre 16 et 18 ans : départ possible à partir de 60 ans
- ✓ Entre 18 et 20 ans : départ possible à partir de 62 ans
- ✓ Entre 20 et 21 ans : départ possible à partir de 63 ans

Quelles bonifications en trimestres pour les enfants ?

Hors Fonction publique : (cas général) les femmes ayant eu des enfants peuvent comptabiliser 8 trimestres supplémentaires par enfant (4 au titre de la maternité et 4 au titre de l'éducation). Depuis 2010, les trimestres au titre de l'éducation peuvent se partager entre les 2 parents.

Fonction publique : les enfants nés avant le 31 décembre 2004, apportent une bonification de 4 trimestres à la mère. Les enfants nés après 2004, apportent 2 trimestres (conditions particulières).

Majoration :

Sachez qu'actuellement, 10% de supplément retraite (majoration) sont accordés à chaque parent pour 3 enfants. Des différences sont marquées entre le régime général et la Fonction Publique.

[Plus d'infos sur le site info-retraites](#)

Quelles bonifications pour la pénibilité ?

La pénibilité au travail se définit comme l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. C'est l'employeur qui déclare les facteurs de pénibilité de l'emploi.

Pour la retraite, des points produisent des trimestres réputés cotisés qui comptent désormais dans la durée d'assurance.

[Votre compte pénibilité \(professionnel de prévention\) si vous en avez un](#)

Focus sur la retraite progressive :

Sous 3 conditions cumulatives :

- Être à moins de 2 ans de l'âge de départ (voir tableau 1 du dossier)
- Avoir au moins 150 trimestres d'assurance
- Avoir demandé et obtenu un temps partiel

Depuis la réforme de 2023, les fonctionnaires ont également obtenu ce droit. Dans ces conditions, c'est bien le temps partiel qui est le plus compliqué à obtenir de l'employeur.

Comment cela est-il calculé ? Une pension fictive est calculée au moment de la demande et sert à déterminer le montant du complément au salaire qui sera versé au salarié/fonctionnaire en retraite progressive. L'ensemble des revenus n'est pas égal à 100% du salaire, mais reste intéressant. La demande doit être faite dans l'ensemble des régimes auxquels on a cotisé. On peut rester en retraite progressive même après l'âge d'ouverture des droits. Le complément perçu en pension de retraite progressive est acquis et ne donne pas lieu à reprise sur la future pension. Au moment de la prise de retraite définitive, la pension sera recalculée classiquement, la pension « complément de retraite progressive » ne sera plus versée.

Focus sur la retraite anticipée pour inaptitude, invalidité ou handicap (AAH) :

Votre retraite de base est calculée à taux plein à partir de 62 ans, quel que soit votre nombre de trimestres (tous régimes de retraite confondus), si vous êtes en situation d'inaptitude au travail reconnue par le médecin conseil ou vous êtes atteint d'une incapacité permanente reconnue d'au moins 50%. À noter que ce dispositif ne concerne pas les fonctionnaires.

Les droits sont complexes et nous vous recommandons de consulter [l'article dédié sur info-retraite ici](#)

Le bénéfice d'un départ anticipé à la retraite est possible pour les fonctionnaires handicapés qui totalisent, alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente d'au moins 50 %, d'une durée d'assurance cotisée particulière. [Lire les détails ici](#)

Vérification de ma carrière

A. Information quinquennale

Chaque salarié, régime privé ou fonction publique, reçoit chaque cinq ans depuis l'âge de trente-cinq ans une information administrative quant à l'acquisition de ses droits à retraites. De plus à 55, 60 et 65 ans, une estimation indicative globale (EIG) de pensions lui est communiquée.

B. Où trouver les informations ?

Chaque régime de retraite possède un site avec un espace individuel sécurisé.

Cependant, les régimes se sont regroupés pour proposer une plateforme générale rassemblant l'accès à toutes les informations personnelles ainsi qu'un simulateur en ligne de pension-retraite (marel).

LE SITE à consulter est info-retraite.fr

Cela vaut la peine, même si on n'est peu coutumier du numérique de passer par ce site qui est très intuitif. La préparation papier est néanmoins toujours possible. Dans ce cas, se faire accompagner par [les services de proximité de France Services](#) ou un délégué Unsa spécialiste.

Pour entrer dans vos espaces individuels sécurisés, il est préférable de passer par votre propre code France CONNECT.

[Lire ici comment récupérer votre code individuel.](#)

Ecran d'accueil INFO RETRAITE :



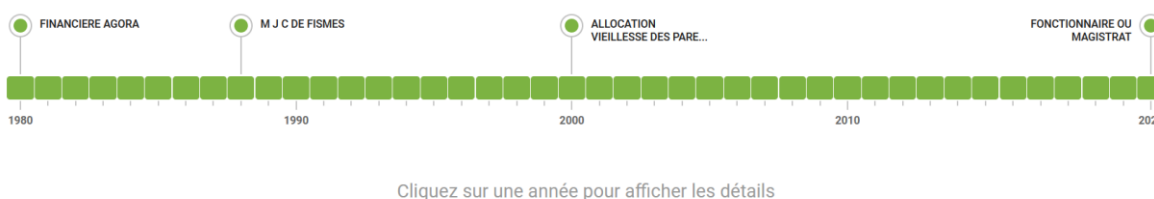
6 onglets sont disponibles

- ✓ **Complétez votre profil soigneusement.** Indiquez une adresse mail et un téléphone que vous utilisez régulièrement.
- ✓ **Onglet « Ma carrière » :** le plus important pour la préparation de votre dossier. Il contient votre relevé de carrière (voir ci-dessous).
- ✓ **Onglet « Mon estimation retraite » :** il contient le simulateur Marel. Il propose des estimations à plusieurs dates dont l'âge légal. Il est préférable de faire une estimation personnalisée, notamment en rentrant les données des enfants.
- ✓ **Onglet « Mes démarches » :** ce sera ici qu'il faudra faire la demande unifiée pour tous les régimes de retraite.
- ✓ **Onglet « Mes paiements retraite » :** accessible en retraite il contient le récapitulatif des différents versements et le récapitulatif annuel.
- ✓ **Onglet « Mon épargne retraite » :** il répertorie le ou les contrats Plan Epargne retraite si vous êtes concerné.e

C. Mon relevé de carrière

Onglet carrière : vous avez votre ligne de vie professionnelle année par année : vert, orange et rouge. Chaque année est « cliquable » pour en voir les détails. Cela permet de voir les années incomplètes, qui nécessiteront de vérifier les éléments pris ou non pris en compte.

Par ex :



Le relevé de carrière est téléchargeable dans l'onglet « ma carrière » puis « mes droits » puis à gauche « téléchargez votre relevé de carrière ».

Ce relevé de carrière nécessite un contrôle très attentif.

Durée d'assurance en trimestres
 Dans votre situation, **169** trimestres sont requis pour partir à taux plein.
 Si certaines données sont indisponibles, **vous pouvez contacter le régime de retraite concerné**. Ses coordonnées sont disponibles ci-dessous, dans le bloc « Mes régimes »
 Si vous avez eu ou élevé des **enfants**, des **trimestres supplémentaires** peuvent vous être accordés au moment de prendre votre retraite. ⓘ

Téléchargez votre relevé de carrière.
 Vous pouvez l'enregistrer ou l'imprimer.
 Télécharger mon relevé (PDF -- 180ko)
 Dernier téléchargement le 07/02/2024

Il récapitule

- ✓ Vos trimestres déjà acquis,
- ✓ Vos différents régimes cotisés et leurs coordonnées,
- ✓ Vos périodes d'emploi année par année, avec les trimestres correspondants et les points acquis des régimes complémentaires.
- ✓ Vos employeurs avec les revenus correspondants, les dates des contrats

Par exemple :

Employeur/activité	Date début	Date fin	Revenus*	Régime(s)
FINANCIERE AGORA	1980	1980	286 FRF	L'Assurance retraite
CHAUSSURES MINELLI GROUPE ANDRE	03/03/1980	01/09/1980		Agirc-Arrco
ACTIVITÉ SALARIÉE	1981	1981	14 809 FRF	L'Assurance retraite
DRFIP-PSO CHAMPAGNE ARDENNE ET MARNE	01/01/1981	31/12/1981	7 314 FRF	Ircantec
SOCIETE AUXIROUTE PARIS EST LORRAINE	01/07/1981	02/09/1981		Agirc-Arrco

Employeur/activité	Date début	Date fin	Taux d'activité	Régime(s)
SERVICES VALIDÉS DE NON-TITULAIRE	01/01/1982	05/09/1982	100 %	SRE
FONCTIONNAIRE OU MAGISTRAT Catégorie active	06/09/1982	31/08/2001	100 %	SRE

Il ne comprend pas les bonifications pour enfant. Il peut être « incorrect » si vous êtes en régime spécial (pour les trimestres restant à obtenir).

Il est révisé au 1^{er} janvier de chaque année et lorsqu'il y a des corrections.

D. Demandes de corrections des éléments de carrière



Sur votre relevé de carrière, les coordonnées indiquées pour chaque régime de retraite cotisé permettent aussi le contact pour demander les correctifs. Ces correctifs sont à demander à vos régimes de base : assurance retraite pour le régime général ou régime des fonctionnaires.

E. Estimation indicative / Simulateurs

A. Modalités de calcul des retraites du privé :

Régime de base (assurance Vieillesse) du régime général et des régimes assimilés : la base de calcul se fait sur les 25 meilleures années (SAM salaire annuel moyen) et selon le % de liquidation (maximum 50% pour la retraite de base). Les revenus sont reconstitués en valeur par année pour correspondre au niveau de vie actuel.

L'assiette des cotisations comprend toutes les rémunérations versées en contrepartie d'un travail : les salaires, les indemnités de congés payés, les gratifications, les pourboires, les primes, les avantages en nature. Depuis avril 1995, les prestations familiales complémentaires sont aussi intégrées dans l'assiette.

Ne sont pas prises en compte dans l'assiette : les frais professionnels (frais de repas, indemnités de panier), les abattements pour frais professionnels, les prestations familiales, les indemnités de licenciement et de mise à la retraite par l'employeur. Attention, les salaires de l'année de liquidation de la pension ne sont pas pris en compte. Si la dernière année fait partie des 25 meilleures années, il peut être utile de prendre la retraite au 1^{er} janvier suivant. Si la dernière année civile est incomplète, elle ne sera pas comptée dans les 25 meilleures.

La décote (ou la surcote) est appliquée après ce calcul.

[Les détails des calculs sur info-retraite](#)

Pour les retraites complémentaires par points : le nombre de points est multiplié par la valeur de liquidation du point. Le plus souvent c'est l'Agirc Arrco.

B. Modalités de calcul des retraites dans la Fonction Publique :

Depuis 2011, il suffit d'avoir été 2 ans **titulaire** de la fonction publique pour qu'une pension fonction publique soit versée. En dessous de ces 2 ans, les cotisations sont reversées au régime général. Les non titulaires de la Fonction Publique cotisent au régime général pour la retraite de base.

La retraite de base est calculée à partir de l'indice détenu les 6 derniers mois. Il n'y a pas de retraite complémentaire. Pour une meilleure estimation, il faut projeter son avancement d'échelon ou de grade.

Voici les régimes de base des fonctionnaires (titulaires) :

- ✓ Etat : service des retraites de l'Etat (SRE). Codes des pensions civiles et militaires. Un simulateur est en ligne sur ensap.gouv.fr
- ✓ Hospitalière et Territoriale : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Régime aligné sur le code des pensions civiles et militaires. [Un simulateur est en ligne sur le site](#)

Autres régimes :

- ✓ RAPF : néanmoins des cotisations sur les primes et indemnités sont versées à la RAPF
Le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAPF) est un régime par points, institué au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.
- ✓ IRCANTEC : régime complémentaire obligatoire par points des agents non titulaires de la Fonction Publique (en remplacement de l'Agirc-Arrco).

Pour des régimes spéciaux, contactez votre service des ressources humaines.

Parfois, lorsque la pension est trop basse, elle est versée en une seule fois sous forme de capital et non pas sous forme de rente mensuelle.

Mes démarches

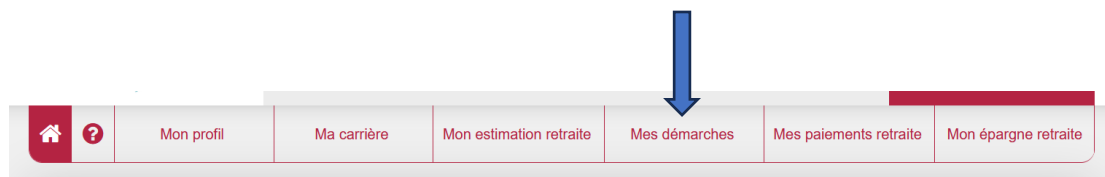
A. S'organiser et organiser son dossier numérique

- ✓ Conseil : Créez sur votre ordinateur un dossier numérique personnel de type « MA CARRIERE » et prévoyez un système de sauvegarde (clé USB, nuage en ligne ...).
- ✓ Rangez-y votre relevé de carrière (RISE)
- ✓ Numérisez les pièces justificatives qui vous seront demandées, nommez-les correctement pour les identifier facilement (relevé d'identité bancaire, livret de famille, jugement de divorce, ...), toute pièce qui nécessite des correctifs.

B. Les délais à respecter

La retraite se demande, ce n'est pas automatique. **La demande est à faire sur info-retraite.fr** 4 à 6 mois à l'avance. Pour les fonctionnaires, au moins 6 mois.

La plateforme info-retraite unifie **toutes les démarches** dans tous vos régimes



Cliquez sur **Mes démarches** et laissez-vous guider.

La date de départ doit toujours être le 1^{er} du mois.

La plateforme vous proposera d'enregistrer chaque étape de votre demande. Enregistrez les différentes synthèses de vos démarches dans le dossier individuel que vous vous êtes créé.

NB : ce n'est pas parce que la demande est dématérialisée que toute la procédure est dématérialisée. Un conseiller va traiter votre demande. Il peut se mettre en relation avec vous pour avoir certaines précisions, d'où l'importance de bien renseigner son mail, son numéro de téléphone et son adresse.

Sur info-retraite et sur les différents sites des régimes de retraite de base et complémentaire, **le suivi de l'avancement de votre dossier** est indiqué dans votre espace personnel.

- ✓ Pour la Fonction publique, la demande de radiation des cadres est à envoyer au plus vite à votre employeur (organisation des congés et du remplacement).
- ✓ Pour les salariés du privé, vous devez prévenir rapidement votre employeur par courrier recommandé de votre date de départ. Il doit préparer la fin de votre contrat (congés, indemnité de départ, recrutement). Un entretien est recommandé. Des modalités particulières peuvent être précisées dans la convention collective.

Conseils de l'UNSA Retraités

La préparation de sa retraite nécessite un peu de temps surtout si le dossier est complexe (travail à l'étranger, polypension, pièces manquantes ...). Il ne faut pas négliger ce travail préparatoire.

France Service peut aider en particulier pour le régime général. Les sections syndicales UNSA s'organisent également pour proposer leurs conseils.

Chaque régime est de mieux en mieux organisé pour l'information aux ayants-droits. Ne cédez pas aux sirènes des faux-sites qui vous proposent des simulateurs tout-prêts et soyez vigilants quant aux officines et consultants-retraites.

Vous devez aussi prévenir les régimes de retraite lorsque vous changez de situation (reprise d'activité, changement de situation familiale si réversion, changement de ressources si allocation de solidarité ...), sans oublier de prévenir les services des impôts pour le prélèvement à la source.

Consultez régulièrement le site [UNSA Retraités](https://retraites.unsa.org/), pour avoir des informations actualisées sur la retraite, vos droits en tant que retraité.e et l'actualité sociétale... et restez adhérent de votre syndicat Unsa même retraité !



- ✓ <https://retraites.unsa.org/>
- ✓ [Contact](#)
- ✓ [Syndicat UNSA : qui sommes-nous ?](#)

